

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2026 181

Mis en ligne le ..18.08.26...
Transmis le18.08.26.....

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ASSOCIATION BOXING FULL CONTACT

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°6 en date du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un local à l'association BOXING FULL CONTACT, représentée par Monsieur Philippe BEREAU, Vice-Président, domiciliée 20 av du Général Leclerc 65100 Lourdes,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association BOXING FULL CONTACT, des locaux équipés des installations et appareils nécessaires à l'usage sportif des activités de l'association, situés au gymnase du Lapacca, à la salle boulevard Roger Cazenave et au Palais des sports François Abadie à Lourdes.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027.

ARTICLE 3 :

la mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 10 Août 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Mohamed DILMI

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name "Mohamed DILMI". The signature is fluid and extends across the width of the name.